

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
**Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878**

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : HELVET DETACHANT CARRELAGE VOILE DE CIMENT, ROUILLE, PRÊT A L'EMPLOI  
 Code du produit : LDADC5  
 Code UFI : TMG6-5Q8A-GR3U-QNAK

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage Général : Elimine les traces de ciment, calcaire, rouille.  
 Usage: Grand Public

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison sociale : GERLON S.A.  
 Adresse : 16, rue des Aigrettes - Espace industriel du Scardon - 80100 Abbeville  
 Téléphone : +33 (0)3 22 27 06 06  
 Adresse mail : contact@gerlon.com  
 Site internet : www.gerlon.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.**

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr.1, H290)  
 Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin corr. 1, H314)  
 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)  
 Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

**2.2. Eléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations**

**Pictogrammes de danger :**



**Mention d'avertissement :**

DANGER

**Identificateur du produit :**

ACIDE CHLORHYDRIQUE

**Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260	Ne pas respirer les brouillards et vapeurs.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P405	Garder sous clef
P501	Eliminer le contenu et son récipient dans les collecteurs appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) ≥ 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substances ≥ 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: 7647-01-0 CE: 231-595-7 INDEX: 017-002-01-X REACH: 01-2119484862-27  ACIDE CHLORHYDRIQUE	Met. Corr. 1, H290 Skin corr. 1B, H314 ≥ 25% Eye Dam. 1, H318 ≥ 25% Skin Irrit. 2, H315 ≥ 10% Eye irrit. 2, H319 ≥ 10% STOT SE 3, H335 ≥ 10%	[1]	8,5 - 10
CAS: 7664-38-2 CE: 231-633-2 INDEX: 015-011-00-6 REACH: 01-2119485924-24 ACIDE PHOSPHORIQUE	Skin corr. 1B, H314 SCL ≥ 25% Eye Dam. 1, H318 SCL ≥ 25% Skin Irrit. 2, H315 10% ≤ SCL < 25% Eye irrit. 2, H319 10% ≤ SCL < 25%	[1]	0,6 - 0,7
CAS: 110-91-8 CE: 203-815-1 INDEX: 613-028-00-9  MORPHOLINE	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3, H311 Acute tox. 4, H302 Acute tox. 4, H332 Skin corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318	[1]	<0,05

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[2] Substance CMR

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****- En cas d'inhalation:**

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

**- En cas de contact avec les yeux:**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**- En cas de contact avec la peau:**

Enlever les vêtements contaminés.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Rincer abondamment.

En cas de rougeur, consulter un médecin.

**- En cas d'ingestion :**

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Produit non étiqueté inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

-En cas d'incendie, utiliser un extincteur adapté selon l'origine du feu.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

**RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes :**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes :**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant utilisation.

Bien refermer le bouchon après utilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédure recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Stocker à l'abri du gel et de la chaleur.

Conserver dans un endroit sec.

Toujours conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver le flacon en position verticale.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produit destiné au grand public.

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

**RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeur limite d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Nom (CAS)	VLE		VME		TMP
ACIDE CHLORHYDRIQUE (7647-01-0)	5 ppm	7,6 mg/m <sup>3</sup>			
ACIDE PHOSPHORIQUE (7664-38-2)	0.5 ppm	2 mg/m <sup>3</sup>	0.2 ppm	1 mg/m <sup>3</sup>	
MORPHOLINE (110-91-8)	20 ppm	72 mg/m <sup>3</sup>	10 ppm	36 mg/m <sup>3</sup>	

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS: 7647-01-0)

<b>Utilisation finale:</b>	<b>Travailleurs</b>
Voie d'exposition:	Inhalation court terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	15 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	8 mg/m <sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :****ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS: 7647-01-0)**

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.036 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.036 mg/l
Compartiment de l'environnement :	STP
PNEC :	0.036 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

**Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A1. (conforme à la norme EN14387).

**RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat physique :	Liquide
Couleur :	rouge
Odeur :	caractéristique

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

Point de fusion/point de congélation :	Pas de donnée
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	> 100°C
Inflammabilité :	Pas de donnée
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Pas de donnée
Point d'éclair :	Pas de donnée
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée
Température de décomposition :	Pas de donnée
pH : (20°C)	< 1
Viscosité cinématique:	Pas de donnée
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Pas de donnée
Pression de vapeur :	Pas de donnée
Densité et/ou densité relative : (20°C)	1 079
Densité de vapeur relative :	Pas de donnée
Caractéristiques des particules :	Pas de donnée

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE****10.1. Réactivité**

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

Le mélange acide réagit fortement avec les produits alcalins (réaction exothermique).

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dégagement de chaleur en cas de mélange avec des produits alcalins.

Réaction avec la javel : dégagement de chlore.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de :

- alcalis, bases
- hyposchlorite de sodium (javel) et autres produits chlorés

**10.6. Produit de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- fumée

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**11.1.1. Substances**

Pas de donnée

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Par voie orale :	DL50 =	1050 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie cutanée :	DL50 =	500 mg/kg
	Espèce :	lapin
Par voie respiratoire :	CL50 =	11 mg/l (vapeurs)
	Espèce :	rat

**11.1.2 Mélange****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.(H314)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque de graves lésions des yeux.(H318)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur le cellule germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

**11.2.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**12.1. Toxicité**

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

**12.1.1. Substances**ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS: 7647-01-0)

- Toxicité pour les poissons :	CL50=	20.5 mg/l
	Durée d'exposition:	96h
- Toxicité pour les crustacés :	CL50=	0.45 mg/l
	Durée d'exposition:	48h
- Toxicité pour les algues :	CL50=	0.73 mg/l

Durée d'exposition: 72h  
 NOEC= 0.364 mg/l

**12.1.2. Mélanges****12.2. Persistance et dégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur sont fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

**12.2.1. Substances**

Pas de donnée

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

Pas d'information.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3264

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3264=liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a.

(ACIDE CHLORHYDRIQUE)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

8

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****ADR/RID :**

Code	Etiquette	QL	Dispos.	EQ	Cat.	Tunnel
C1	8	1L	274	E2	2	E

**IMDG :**

QL	FS	Dispos.	EQ
1L	F-A,S-B	274	E2

**IATA :**

Passager	Quantité	Cargo	Dispos.	note	EQ
851	1L	855, 30L		A3 A803	

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non concerné

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

**- Informations relatives à l'emballage**

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Aucune donnée n'est disponible

**- Dispositions particulières**

Aucune donnée n'est disponible

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)**

Pas de composant à indiquer.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

OMI : Organisation Maritime Internationale

SCL : Limite de Concentration Spécifique

Modification par rapport à la précédent version:

Actualisation rubrique 1, 2, 4, 5, 15